



045017/EU XXIV.GP
Eingelangt am 31/01/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



18120/10

PRESSE 354
PR CO 50

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3061^{ème} session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 20 décembre 2010

Présidente **Madame Joke Schauvliege**
Ministre flamand de l'environnement, de la nature et
de la culture de la Belgique

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9442 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

18120/10

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Les ministres ont approuvé un accord intervenu entre le Conseil et le Parlement européen concernant l'établissement, à l'échelle de l'UE, de **normes en matière d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers**. Le règlement limitera progressivement à 175 g/km le niveau moyen d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers d'ici à 2017. En 2020, ces véhicules devront atteindre l'objectif plus strict de 147g CO₂/km. Le texte, qui a été négocié au cours de contacts informels, devra encore être formellement approuvé par les deux institutions.*

*Le Conseil est parvenu à un accord politique **sur des règles révisées de l'UE concernant les produits antiparasitaires**. L'instrument révisé permettra de garantir que les principaux produits antiparasitaires et un grand nombre d'articles d'usage courant resteront disponibles et assurera la sécurité de leur utilisation. Pour la première fois, un texte législatif établit quelles sont les substances actives qui ne peuvent pas être utilisées dans les produits antiparasitaires. La législation s'appliquera également aux articles comportant des produits chimiques antiparasitaires.*

*Le Conseil a également fait le point sur les travaux qui ont été réalisés concernant les propositions visant à permettre aux États membres de **restreindre la culture d'organismes génétiquement modifiés sur leur territoire**. Il est disposé à poursuivre l'examen de la proposition de la Commission. Toutefois, dans leur grande majorité, les États membres estiment que deux conditions doivent être remplies pour que les travaux puissent se poursuivre d'une manière fructueuse. D'une part, la Commission doit dresser une liste des motifs éventuels sur lesquels les États membres pourraient fonder leur décision de restreindre la culture d'OGM. Par ailleurs, le Conseil insiste sur la pleine mise en œuvre des conclusions du Conseil de 2008 sur les OGM.*

*Le Conseil a adopté sans débat un mandat de négociation visant à mettre en relation les **systèmes d'échange de quotas d'émission** de gaz à effet de serre de l'UE et de la Suisse, ainsi que de nouvelles **règles en matière de divorces internationaux**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	6
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Produits biocides*	8
Déchets d'équipements électriques et électroniques	9
Émissions de CO ₂ des véhicules utilitaires légers	9
Culture d'organismes génétiquement modifiés	10
Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources.....	11
Instruments de la politique en matière d'environnement	11
Biodiversité: Suivi de la conférence des Nations unies à Nagoya.....	12
Résultats et suivi de la conférence de Cancún sur le climat	13
DIVERS	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Mise en relation du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE avec le système de la Suisse	16
---	----

PÊCHE

– Prix d'orientation et prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche pour 2011	16
– Accord de partenariat UE-Seychelles - répartition des possibilités de pêche.....	17

AGRICULTURE

– Emballage des denrées alimentaires - Critères de pureté pour les colorants utilisés dans les denrées alimentaires	18
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TRANSPORTS

- Sûreté du fret aérien 18

POLITIQUE COMMERCIALE

- Gestion des contingents tarifaires..... 19
- Suspension des droits autonomes du tarif douanier commun..... 19
- Mesures antidumping - cordages synthétiques originaires de l'Inde - planches à repasser originaires de Chine 19

POLITIQUE DE L'EMPLOI

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les Pays-Bas..... 20

BUDGET

- Aide humanitaire pour Haïti et le Pakistan..... 20
- Grèce - Mesures visant à réduire son déficit public..... 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Rémunération et pensions - Taux de la contribution au régime de pensions* 21
- Présidence de certains groupes de travail durant la présidence hongroise 21
- Transparence - Accès aux documents 21
- Législation de l'UE rédigée en langue irlandaise..... 22

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- République démocratique du Congo - Mesures restrictives 22
- Programmes de formation dans le domaine de l'assistance consulaire..... 22

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Opérations de gestion de crise menées par l'UE - Participation de la Serbie..... 23

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Divorce et séparation de corps 23
- Évaluation de Schengen - Rapport intermédiaire de la présidence belge 23
- Budget de SISNET pour l'exercice 2011 23
- Réexamen de la liste de l'UE des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme 23

NOMINATIONS

- Comité des régions 24

PROCÉDURE ÉCRITE

– Prorogation de la mission EUPOL COPPS 24

– Possibilités de pêche en mer Noire pour 2011 24

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Joke SCHAUVLIEGE

Ministre flamand de l'environnement, de la nature et de la culture
Ministre du climat et de l'énergie

M. Paul MAGNETTE

Bulgarie:

Mme Nona KARADJOVA

Ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

Mme Rut BÍZKOVÁ

Ministre de l'environnement

Danemark:

Mme Karen ELLEMANN-JENSEN

Ministre de l'environnement

Allemagne:

M. Norbert RÖTTGEN

Ministre fédéral de l'environnement

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

Mme Geraldine BYRNE NASON

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

Mme Teresa RIBERA

Secrétaire d'état au changement climatique

France:

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Italie:

Mme Stefania PRESTIGIACOMO

Ministre de l'environnement

Chypre:

M. George ZODIATES

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

Mme Žaneta MIKOSA

Secrétaire parlementaire, ministère de l'environnement

Lituanie:

M. Gediminas KAZLAUSKAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:

Mme Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. Sándor FAZEKAS

Mme Ágnes VARGHA

Ministre du développement rural

Représentant permanent adjoint

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

Pays-Bas:

M. Joop AT SMA

Secrétaire d'état au ministère des infrastructures et de l'environnement

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Janusz ZALESKI

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'environnement

Portugal:

M. Humberto ROSA

Secrétaire d'État à l'environnement

Roumanie:

M. Laszlo BORBELY

Ministre de l'environnement et des forêts

Slovénie:

M. Roko ŽARNIČ

Ministre de l'environnement

Slovaquie:

M. Jozsef NAGY

Ministre de l'environnement

Finlande:

Mme Paula LEHTOMÄKI

Ministre de l'environnement

Suède:

M. Jan Roland OLSSON

Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

Commission:

M. Janez POTOČNIK

Membre

Mme Connie HEDEGAARD

Membre

M. John DALLI

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Produits biocides*

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur des règles révisées de l'UE concernant les produits biocides. L'instrument en question couvre un large éventail de produits antiparasitaires, tels que les insecticides, les désinfectants et les répulsifs, à l'exclusion des médicaments ou des pesticides agricoles. Le nouveau règlement permettra de garantir que les principaux produits antiparasitaires et un grand nombre d'articles d'usage courant resteront disponibles et assurera la sécurité de leur utilisation.

Pour la première fois, un texte législatif (doc. [17474/10 ADD 1](#) + [ADD 2](#)) établit quelles sont les substances actives qui ne peuvent pas être utilisées dans les produits biocides. Il interdit les substances pouvant causer des cancers, des mutations ou des problèmes de fertilité, ainsi que les produits chimiques agissant comme des perturbateurs endocriniens. Allant au-delà de la proposition de la Commission, le Conseil a également interdit les produits nuisibles pour l'environnement¹. Dans le même temps, étant donné que ces substances peuvent être vitales pour prévenir un risque grave pour la santé publique ou pour l'environnement, elles pourront continuer à être autorisées sous certaines conditions particulières.

Le règlement couvre désormais aussi les articles comportant des produits chimiques antiparasitaires. Un large éventail de produits d'usage courant, par exemple les sacs de couchage, les divans ou les chaussettes anti-odeur, sont traités avec des produits biocides. Ces produits ne peuvent plus être traités avec des produits chimiques non autorisés et doivent être étiquetés. Ces nouvelles règles rendent ainsi ce type de produits plus sûrs pour les consommateurs. Ces obligations s'appliquent à tous les articles traités avec des biocides qui se trouvent sur le marché de l'UE, y compris les articles importés.

Les règles actuelles ([directive 98/8/CE](#)) prévoient une liste de substances actives autorisées dans les biocides valable pour toute l'UE. Les États membres peuvent autoriser des produits contenant des produits chimiques agréés à condition qu'ils remplissent des conditions supplémentaires. Cette autorisation est en principe acceptée par les autres pays de l'UE, en vertu d'une procédure dite de "reconnaissance mutuelle".

Le nouveau règlement ajoute la possibilité d'autoriser les produits biocides au niveau de l'UE, de manière à réduire la charge administrative pesant sur les producteurs. L'Agence européenne des produits chimiques sera alors chargée de la délivrance des autorisations à la fois pour les substances et pour les produits. Cette procédure sera facultative et viendrait s'ajouter au système actuel des autorisations nationales de produits. Dans un premier temps, le Conseil souhaite instaurer une autorisation de l'Union pour certains types de produits, à partir de 2013². À partir de 2020, la plupart des produits biocides devront remplir les conditions requises pour obtenir l'autorisation de l'UE. Le règlement a aussi pour objet d'améliorer le système de reconnaissance mutuelle.

¹ Les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ainsi que les substances très persistantes et très bioaccumulables.

² Les produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs, les produits de protection pour les pellicules, les produits pour la protection des ouvrages de maçonnerie, les produits antimoisissures, les produits de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux, les fluides utilisés pour l'embaumement, ainsi que les produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés.

En juin 2009, la Commission a proposé de remplacer la directive existante par un règlement, afin d'en harmoniser la mise en œuvre (doc. [11063/09](#)). L'accord politique détermine la position du Conseil en première lecture. Le Parlement européen a voté sa position en première lecture le 22 septembre. Les négociations entre les deux co-législateurs pour mettre la dernière main au nouvel instrument devraient avoir lieu après la mise au point par les juristes-linguistes du texte approuvé aujourd'hui et son adoption formelle.

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la refonte de la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, voir le document [17217/2/10 REV 2](#).

Cette directive, appelée directive DEEE, établit des objectifs distincts pour la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets électriques et électroniques. Des discussions sont toujours en cours au sein du Conseil concernant les modalités de la collecte, le niveau des objectifs à atteindre, ainsi que le type d'équipement qui sera concerné par la directive révisée. La Commission a proposé la refonte de la directive en décembre 2008 (doc. [17367/08](#)).

Émissions de CO₂ des véhicules utilitaires légers

Le Conseil a examiné les normes proposées en matière d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers. Les ministres ont approuvé les résultats des négociations informelles qui ont eu lieu entre la présidence et le Parlement européen en vue d'un accord en première lecture.

Le texte approuvé limite à 175 g/km le niveau moyen d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'UE. Cet objectif s'appliquera aux petits véhicules utilitaires de masse moyenne, tandis que des objectifs spécifiques s'appliqueront aux différents véhicules en fonction de leur masse. L'objectif fixé devra être atteint de manière progressive de 2014 à 2017.

Afin de donner à l'industrie automobile une sécurité en termes de planification, un objectif à long terme (2020) a été prévu pour les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires légers. Le Conseil et le Parlement se sont mis d'accord sur un objectif de 147g CO₂/km. Les modalités de la réalisation de l'objectif doivent être définies dans le cadre d'une révision du règlement d'ici le 1^{er} janvier 2013.

Afin d'encourager les constructeurs à investir dans de nouvelles technologies, le texte prévoit qu'à partir de 2014, ils devront payer des pénalités si leur parc n'atteint pas les objectifs fixés. De la même manière que dans la législation relative aux voitures particulières, le niveau de la pénalité dépend de la mesure dans laquelle la limite est dépassée. Il a été décidé d'imposer une sanction maximale de 95 EUR par voiture dépassant l'objectif.

Ce projet de règlement (doc. [15317/09](#)), présenté en novembre 2009, vient compléter la réglementation de l'UE qui limite les émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves (règlement (CE) n° [443/2009](#)). Le texte approuvé sera confirmé par le Parlement européen lors d'une prochaine session plénière et formellement adopté par le Conseil après sa mise au point par les juristes-linguistes.

Culture d'organismes génétiquement modifiés

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état des travaux concernant les propositions visant à donner aux États membres la liberté de restreindre la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire (voir doc. [17443/10](#)).

Le Conseil est prêt à poursuivre l'examen de la proposition de la Commission. Toutefois, dans leur grande majorité, les délégations estiment que deux conditions doivent être réunies pour que les travaux puissent continuer de manière fructueuse. D'une part, le Conseil attend de la Commission qu'elle fournisse une liste des motifs éventuels sur lesquels les États membres pourraient fonder leur décision de restreindre la culture d'OGM. D'autre part, le Conseil insiste pour que les conclusions qu'il a rendues en 2008 sur les OGM soient pleinement mises en œuvre.

Ces conclusions (doc. [16882/08](#)) appelaient à un renforcement de l'évaluation des risques environnementaux dans le cadre des procédures d'autorisation des OGM. Elles demandaient également que la Commission présente, avant juin 2010, un rapport sur les avantages et les risques socioéconomiques de la mise sur le marché d'OGM. Elles invitaient également la Commission à adopter des seuils d'étiquetage de la présence fortuite d'OGM autorisés dans les semences conventionnelles.

Le projet d'acte, présenté en juillet, (doc. [12371/10](#)+ [ADD1](#)) permettrait aux États membres de restreindre la culture d'OGM sur leur territoire pour des motifs autres que la santé ou l'environnement, qui sont déjà pris en compte dans le cadre de la procédure d'autorisation des OGM par l'UE. Ces mesures nationales devraient être conformes au traité UE, en ce qu'elles ne devraient pas fausser les échanges au sein du marché intérieur, ainsi qu'aux obligations imposées par l'OMC. Lors du Conseil "Environnement" du mois d'octobre, de nombreuses délégations étaient préoccupées par ces questions de compatibilité.

La Commission et les autres États membres devraient être informés des restrictions un mois avant leur adoption. L'autorisation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de semences génétiquement modifiés destinés à la vente à l'intérieur de l'UE ne serait pas concernée et reste une décision prise au niveau de l'UE.

Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources

Le Conseil a adopté des conclusions sur la gestion durable des matières et des modes de production et de consommation durables, éléments essentiels d'une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. Le texte de ces conclusions figure dans le document [17495/10](#).

Dans ces conclusions, le Conseil se dit préoccupé par le fait que l'usage massif de ressources de la part de l'UE a un impact négatif sur l'environnement et pourrait mettre en danger la disponibilité future des ressources. Le texte souligne également que la mise en pratique de ces principes requiert une approche intégrée, qui tienne compte du cycle de vie complet des matières, depuis leur extraction jusqu'à leur recyclage et leur traitement final en passant par la conception, la production et la distribution. Le Conseil invite instamment les États membres et la Commission à redoubler d'efforts afin de rendre l'utilisation des matières plus durable.

Instruments de la politique en matière d'environnement

En ce qui concerne l'amélioration des instruments de la politique en matière d'environnement, le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [5302/11](#).

Le 6^{ème} programme d'action en matière d'environnement de l'UE (2002-2012) arrivant à son terme, le Conseil s'est penché sur le cadre global de la politique de l'environnement de l'UE après 2012. Le Conseil a souligné qu'il importe de concevoir une vision ambitieuse de la politique de l'UE en matière d'environnement à l'horizon 2050 et des objectifs concrets pour 2020, tout en veillant à la compatibilité avec la stratégie "Europe 2020" et d'autres initiatives de l'UE. En ce qui concerne un éventuel deuxième plan en faveur de l'environnement et de la santé, le Conseil souhaiterait qu'il comprenne une évaluation de la nécessité d'adopter de nouvelles règles sur les nanomatériaux, les produits chimiques perturbateurs endocriniens et les effets de combinaison des produits chimiques. En outre, il est favorable au maintien du réseau et des activités mis en place au titre du premier plan.

Biodiversité: Suivi de la conférence des Nations unies à Nagoya

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la cinquième réunion de la Conférence des parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se sont tenues du 11 au 29 octobre, à Nagoya, au Japon. Le texte des conclusions figure dans le doc. [17150/10](#).

Le Conseil s'est félicité des résultats qui ont été obtenus lors de la conférence de Nagoya, au cours de laquelle a été adopté, entre autres, un nouveau plan stratégique en faveur de la biodiversité pour la période 2011-2020. Les conclusions saluent également le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que le Protocole sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, adoptés lors de la conférence. L'UE est déterminée à mettre en place les mesures nécessaires pour appliquer les décisions prises à Nagoya. À cet effet, il importe d'intégrer la question de la biodiversité dans toutes les politiques concernées. Il sera également essentiel de mobiliser des ressources financières suffisantes de toutes provenances.

En mars, le Conseil a fixé un nouvel objectif de l'UE pour la protection de la biodiversité en 2020: l'UE entend enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici 2020 et assurer leur rétablissement autant que faire se peut, tout en renforçant la contribution qu'elle apporte à la prévention de la perte de biodiversité à l'échelle de la planète.

Résultats et suivi de la conférence de Cancún sur le climat

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les résultats et le suivi de la conférence des Nations unies sur le climat qui a eu lieu à Cancún, au cours de laquelle le cadre mondial en matière de protection du climat a été examiné.

À la lumière de ce débat, la présidence a tiré les conclusions ci-après.

La conférence de Cancún sur le climat a eu des résultats positifs et tournés vers l'avenir, qui permettent d'entreprendre des actions immédiates et concrètes sur le terrain et de jeter les bases d'un cadre mondial complet pour l'après-2012.

Ces résultats confirment une nouvelle fois l'importance du processus multilatéral dans la recherche de solutions mondiales à des problèmes mondiaux.

On dénombre plusieurs mesures extrêmement positives:

- l'établissement du cadre d'action pour l'adaptation de Cancún destiné à renforcer l'action en matière d'adaptation d'une manière cohérente;
- l'accord dégagé sur des approches stratégiques et des mesures positives d'incitation visant à réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, à préserver et à renforcer les stocks de carbone forestiers et à assurer une gestion durable des forêts;
- la mise en place du Fonds de Copenhague pour le climat et du mécanisme pour la technologie;
- les dispositions en matière de transparence;
- l'inscription des engagements et des mesures d'atténuation dans le cadre des Nations unies, au titre à la fois du protocole de Kyoto et de la convention;
- le processus visant à relever le niveau d'ambition des engagements afin de maintenir l'élévation de la température mondiale au-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle;

Mais il reste encore beaucoup à faire. Il est urgent d'obtenir des résultats dans le cadre des Nations unies d'ici la fin de l'année prochaine; à cet effet, il est nécessaire de disposer d'une stratégie claire de l'UE.

La seizième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques s'est tenue du 29 novembre au 10 décembre à Cancún (Mexique).

DIVERS

Biocarburants

La Commission a informé les ministres sur la mise en œuvre pratique du mécanisme de l'UE pour la viabilité des biocarburants et des bioliquides et sur les règles de comptabilisation des biocarburants ainsi que sur les systèmes volontaires et les valeurs par défaut en rapport avec le mécanisme de l'UE pour la viabilité des biocarburants et des bioliquides (doc. [18060/10](#)).

Principaux événements organisés par la présidence belge dans le domaine de l'environnement

La présidence a communiqué des informations sur les principaux événements qu'elle a organisés dans le domaine de l'environnement au cours des six derniers mois (doc. [17987/10](#)).

Installations nucléaires dans le voisinage de l'UE

La Lituanie a attiré l'attention des délégations sur les questions relatives à la mise en œuvre du projet de centrale nucléaire de la Baltique dans la région de Kaliningrad de la Fédération de Russie et du nouveau projet de centrale nucléaire biélorusse (doc. [17986/10](#)).

Initiative méditerranéenne sur le changement climatique

La délégation grecque a informé les ministres sur le lancement de l'initiative méditerranéenne sur le changement climatique: une déclaration commune a été signée par dix-huit délégations politiques. L'initiative visera ainsi à contribuer à l'émergence d'économies à faibles émissions de CO₂, économes en ressources et résilientes au changement climatique dans la région méditerranéenne (doc. [17806/10](#)).

Gestion des déchets

Le Portugal a instamment demandé à la Commission d'aborder les questions liées au climat dans l'application de la formule relative à l'efficacité énergétique prévue par la directive relative aux déchets (2008/98/CE) aux installations produisant de l'énergie au départ de déchets et aux installations dans les régions ultrapériphériques de l'UE (doc. [17606/10](#)).

La délégation portugaise a également communiqué des informations au Conseil concernant une stratégie nationale spécifique visant à conférer le statut de fin de la qualité de déchet aux carburants dérivés de déchets, en appelant à un nouvel échange de vues avec les autres États membres (doc. [17916/10](#)).

Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux

La Roumanie a informé le Conseil sur la deuxième réunion des parties au protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, qui s'est déroulée du 23 au 25 novembre 2010 à Bucarest (doc. [17937/10](#)).

Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE

La délégation polonaise a attiré l'attention des ministres sur les référentiels applicables à l'octroi de quotas à titre gratuit dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE. De l'avis de la Pologne, des référentiels trop bas et qui ne tiennent pas compte des spécificités nationales et des différents secteurs pourraient nuire à la protection des secteurs exposés au risque de fuite de carbone. La Pologne a appelé à un débat plus large sur cette question au niveau politique (doc. [18088/10](#)).

Suivi des déchets

La délégation italienne a informé le Conseil sur son nouveau système électronique destiné à améliorer la traçabilité des déchets. L'Italie envisage d'appliquer ce système aux transferts de déchets hors du pays effectués par des opérateurs étrangers. À cette fin, des modalités pratiques seront définies en concertation avec les services de la Commission (doc. [17962/10](#)).

Programme de travail de la prochaine présidence

La Hongrie a informé le Conseil du programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Mise en relation du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE avec le système de la Suisse

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Confédération suisse afin de mettre en relation les systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE et de la Suisse.

C'est la première fois que l'UE cherche à relier son système à un autre système existant de cette nature. Cela contribuerait à lutter contre le changement climatique et à renforcer les incitations économiques en faveur de la réduction des émissions préjudiciables au climat. Cette mesure vient en complément de l'extension du système d'échange de quotas de l'UE à la Norvège, au Liechtenstein et à l'Islande.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [18085/10](#).

PÊCHE

Prix d'orientation et prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche pour 2011

Le Conseil a fixé, pour la campagne de pêche 2011, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche (doc. [17190/10](#)).

L'objectif de ce règlement est d'assurer, au cours de 2011, le fonctionnement des mesures de soutien des prix et des mécanismes d'intervention établis par le règlement (CE) n° 104/2000¹ afin de réaliser un marché intérieur dans le secteur des produits de la pêche. Le règlement concerne les prix d'orientation pour un nombre déterminé de produits de la pêche ainsi que les prix à la production communautaire pour certains produits à base de thon. Les prix d'orientation constituent la référence pour la fixation ultérieure des différents paramètres techniques nécessaires au fonctionnement des mécanismes d'intervention. Par ailleurs, le prix à la production communautaire intervient quant à lui dans l'indemnité compensatoire pour les thons destinés à l'industrie de la transformation, qui peut être octroyée lorsque les prix sur les marchés mondiaux passent en dessous d'un seuil de déclenchement déterminé.

¹ JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.

Le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil prévoit que les prix concernés suivent l'évolution des prix du marché au cours des trois campagnes de pêche précédentes ainsi que les perspectives d'évolution de la production et de la demande. Ainsi, le règlement prévoit une diminution des prix allant de - 1 % à - 3 % pour la plupart des espèces de poissons blancs, ainsi qu'une augmentation des prix de + 1 % à + 2 % pour les espèces pélagiques telles que le maquereau, le maquereau espagnol et le thon germon entier. Il prévoit une baisse des prix allant de - 0,5 % à - 2 % pour le hareng, la sardine, l'anchois et le thon vidé, ainsi qu'une augmentation des prix comprise entre + 1,5 % et + 3 % pour les crevettes nordiques. Dans le secteur des produits congelés, le règlement prévoit une augmentation des prix allant de + 1 % à + 2 % pour le merlu (entier et filets), l'espadon et le calmar *Illex*, ainsi qu'une baisse des prix comprise entre - 1 % et -3 % pour la dorade de mer, le calmar et l'encornet (*Loligo*) et les crevettes (autres espèces de la famille *Penaeidae*). Enfin, le prix à la production communautaire pour les produits à base de thon est revu à la baisse (- 2 %).

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, les mesures relatives aux prix d'orientation et aux prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche.

Accord de partenariat UE-Seychelles - répartition des possibilités de pêche

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République des Seychelles (doc. [17237/10](#)).

Le 5 octobre 2006, le Conseil a adopté un règlement relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République des Seychelles. Un protocole spécifique fixe les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat. L'ancien protocole expire le 17 janvier 2011. Afin de garantir la poursuite des activités de pêche des navires de l'UE, le nouveau protocole s'applique à titre provisoire.

Le Conseil a également adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République des Seychelles (doc. [17239/10](#)). Ce règlement répartit les possibilités de pêche entre les États membres de l'UE. Il sera applicable à partir du 18 janvier 2011.

AGRICULTURE

Emballage des denrées alimentaires - Critères de pureté pour les colorants utilisés dans les denrées alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux projets d'actes de la Commission ci-après:

- un règlement concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (doc. [14262/10](#));
- une directive modifiant la directive 2008/128/CE établissant des critères de pureté spécifiques pour les colorants pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires (doc. [14440/10](#)).

Ces deux actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Sûreté du fret aérien

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport présenté par un groupe de haut niveau institué à la suite de la découverte de colis piégés dans le fret aérien:

"Le Conseil salue et approuve le rapport relatif au renforcement de la sûreté du fret aérien et demande à la Commission et aux États membres de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures énumérées dans le plan d'action de l'UE concernant le renforcement de la sûreté du fret aérien. La Commission est invitée à faire rapport sur l'état d'avancement du dossier dans les six prochains mois."

Le Conseil a ainsi confirmé les conclusions tirées par la présidence lors de la session du Conseil du 2 décembre 2010 (voir le communiqué de presse figurant dans le document [17068/10](#), p. 16).

POLITIQUE COMMERCIALE

Gestion des contingents tarifaires

Le Conseil a modifié le règlement (UE) n° 7/2010¹ portant sur la gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. [16226/10](#)), étant donné que la production dans l'UE de certains de ces produits n'est pas suffisante pour satisfaire aux besoins spécifiques des industries utilisatrices. Il est tenu compte de la nécessité de ne pas mettre en cause l'équilibre des marchés de ces produits ni d'entraver le démarrage ou le développement de la production dans l'Union.

Suspension des droits autonomes du tarif douanier commun

Le Conseil a modifié le règlement (CE) n°1255/96 pour suspendre temporairement les droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche (doc. [16227/10](#)).

Mesures antidumping - cordages synthétiques originaires de l'Inde - planches à repasser originaires de Chine

Le Conseil:

- a institué un droit antidumping définitif sur les importations de cordages en fibres synthétiques originaires de l'Inde, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, conformément au règlement (CE) n°1225/2009 du Conseil (doc. [17256/10](#));
- a modifié le règlement (CE) n° 452/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser originaires, entre autres, de la République populaire de Chine (doc. [17253/10](#)); et
- a institué un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser originaires de la République populaire de Chine et produites par la société Since Hardware (Guangzhou) Co., Ltd. (doc. [17539/10](#)).

¹ JO L 3 du 7.1.10, p. 1.

POLITIQUE DE L'EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les Pays-Bas

Le Conseil a décidé de mobiliser un montant total de 2,56 millions EUR au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour fournir un appui aux travailleurs ayant fait l'objet d'un licenciement dans les entreprises néerlandaises du secteur des technologies de l'information et de la communication Getronics et HP, qui développent et vendent du matériel informatique, à la suite d'une baisse du chiffre d'affaires de ces dernières due à la crise économique et financière mondiale. Les mesures de soutien doivent être co-financées par les Pays-Bas et couvrent, entre autres, la formation, l'orientation professionnelle, la recherche d'emplois et l'aide à la création d'entreprises.

BUDGET

Aide humanitaire pour Haïti et le Pakistan

Le Conseil a approuvé un transfert de 10 millions EUR afin de fournir une aide humanitaire supplémentaire à la population d'Haïti frappée par l'épidémie de cholera et de 30 millions EUR afin d'augmenter les fonds mis à disposition pour les inondations au Pakistan.

Grèce - Mesures visant à réduire son déficit public

Le Conseil a modifié la décision 2010/320/UE sur le renforcement de la surveillance budgétaire et la réduction du déficit public en Grèce (doc. [17754/10](#)).

À la lumière d'un rapport présenté par le gouvernement grec le 24 novembre, cette décision modifie la décision 2010/320/UE à certains égards, tout en maintenant le délai de 2014 pour la réduction du déficit grec sous la valeur de référence établie par le traité UE (3 % du PIB).

La décision 2010/320/UE, adoptée par le Conseil le 10 mai, fixe les conditions de l'octroi à la Grèce de prêts bilatéraux des autres États membres de la zone euro en vue de soutenir la stabilité du pays. Le 2 mai, l'Eurogroupe a conclu que l'accès au marché était insuffisant pour le financement de la dette grecque et a accepté d'activer le mécanisme de soutien à la stabilité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rémunération et pensions - Taux de la contribution au régime de pensions*

Le Conseil a adapté, avec effet au 1^{er} juillet 2010, les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'UE (doc. [16760/10 REV 1](#) + [17946/10 ADD 1](#)). Il a également adapté à partir de la même date le taux de la contribution au régime de pensions des fonctionnaires et autres agents de l'UE (doc. [16761/10 REV 1](#)).

Présidence de certains groupes de travail durant la présidence hongroise

Le Conseil a accepté que, à la suite d'une demande de la future présidence hongroise, certains groupes de travail soient présidés par la Belgique et l'Espagne durant le premier semestre de 2011 (doc. [18002/10](#)).

Transparence - Accès aux documents

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 24/c/01/10, les délégations danoise et suédoise ayant voté contre (doc. [16775/10](#)); et
- la réponse à la demande confirmative 25/c/01/10, la délégation suédoise ayant voté contre (doc. [16981/1/10 REV 1](#)).

Législation de l'UE rédigée en langue irlandaise

Le Conseil a décidé de proroger d'une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012, la dérogation applicable à la traduction des textes en langue irlandaise.

En vertu de cette dérogation, qui vise à atténuer les effets des difficultés rencontrées pour recruter du personnel en nombre suffisant, les institutions de l'UE sont tenues de rédiger ou de traduire en irlandais uniquement les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil.

Pendant cette période, le nombre des textes disponibles en irlandais augmentera dans le cadre de l'extension des domaines couverts par la procédure législative ordinaire.

En outre, les institutions de l'UE continueront à prendre des initiatives visant à améliorer l'accès des citoyens à des informations en irlandais sur les activités de l'Union.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

République démocratique du Congo - Mesures restrictives

Le Conseil a mis à jour les mesures restrictives (embargo sur les armes, interdiction de visa et gel des avoirs) imposées à la République démocratique du Congo (doc. 17656/1/10).

La décision ajoute à la liste d'individus et d'entités faisant l'objet de mesures restrictives les personnes supplémentaires désignées par le comité des sanctions des Nations unies le 1^{er} décembre 2010.

Programmes de formation dans le domaine de l'assistance consulaire

Le Conseil a approuvé une initiative visant à organiser et à échanger périodiquement des programmes de formation entre les États membres de l'UE dans le domaine de l'assistance consulaire lors de crises.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Opérations de gestion de crise menées par l'UE - Participation de la Serbie

Le Conseil a approuvé la signature et la conclusion d'un accord avec la Serbie établissant un cadre pour la participation de la Serbie aux opérations de gestion de crise menées par l'UE (doc. [17000/10](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Divorce et séparation de corps

Le Conseil a adopté un règlement mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps (doc. [17523/10](#)).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le doc. [18149/10](#).

Évaluation de Schengen - Rapport intermédiaire de la présidence belge

Le Conseil a pris note du rapport intermédiaire de la présidence sur les activités que le groupe "Affaires Schengen" a effectuées durant la présidence belge.

Budget de SISNET pour l'exercice 2011

Les États membres parties au protocole de Schengen, réunis au sein du Conseil, ont adopté le budget de SISNET, l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, pour l'exercice 2011 (doc. [16963/10](#)).

Réexamen de la liste de l'UE des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme

Le Conseil a mis à jour pour la deuxième fois cette année la liste de l'UE des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme, comme l'exige la position commune 2001/931/PESC¹ relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme. Après avoir réexaminé toutes les nouvelles informations pertinentes, le Conseil a confirmé la liste qui figure à l'annexe de la position commune 2009/468/PESC du 15 juin 2009².

¹ JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

² JO L 151 du 16.6.2009, p. 45.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Pavol FREŠO (Slovaquie) en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [16809/10](#)).

PROCÉDURE ÉCRITE

Prorogation de la mission EUPOL COPPS

Le 17 décembre, le Conseil a adopté, par procédure écrite, la décision 2010/784/PESC concernant la mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS). Cette décision proroge la mission de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2011.

La mission EUPOL COPPS a pour objet de contribuer à la mise en place de dispositifs de police durables et efficaces sous gestion palestinienne, conformément aux meilleures normes internationales, en coopération avec les programmes de l'Union pour le développement institutionnel et d'autres efforts de la communauté internationale s'inscrivant dans le cadre général du secteur de la sécurité, y compris la réforme de la justice pénale.

Cette décision a été publiée au Journal officiel de l'UE du 18 décembre 2010 (JO L 335, p. 60).

Possibilités de pêche en mer Noire pour 2011

Le 17 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité, en recourant à la procédure écrite, le règlement établissant, pour 2011, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques (doc. [17177/1/10](#)).

Lors de la session du Conseil des 13 et 14 décembre, les ministres sont parvenus à un accord politique sur ce règlement, sur la base d'un texte de compromis élaboré par la présidence en accord avec la Commission.